



Consultation publique pour la prestation de service

Filière bovine

REGLEMENT DE CONSULTATION
Systemes d'élevage compatibles avec l'Agriculture
Biologique
Filière bovine

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL A PRESTATION

Le présent appel à prestation a pour objet l'élaboration et la diffusion de solutions pour renforcer l'agroécologie et la résilience au changement climatique en Nouvelle-Calédonie pour la filière bovine.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE L'APPEL A PRESTATION

2.1 La procédure est l'appel à prestation restreint.

2.2 L'appel à prestation sera jugé selon la pondération suivante :

- Les compétences techniques : 50 points ;

La qualité de l'offre dépendra des compétences techniques précises du prestataire à répondre en adéquation aux axes de travail. Pour chaque critère, une note entre 1 (pour le moins bon) et 5 (pour le meilleur) est attribuée. La note pondérée est calculée selon la formule : Pondération x note obtenue/5. L'offre retenue est celle dont la somme des notes pondérées est la plus élevée.

- Les compétences recherchées (25 pts)
- L'adéquation aux objectifs du projet PROTEGE (25pts)

- Le coût des prestations : 25 points

Chaque action doit correspondre à un budget déterminé et cohérent avec l'ensemble des besoins identifiés. La notation sera établie de 0 à 25 fonction de la prise en compte de l'ensemble des paramètres et de la cohérence globale aux objectifs du projet.

- Le respect des délais : 25 points

Un chronogramme de travail doit présenter le détail des actions et sous actions permettant d'atteindre l'objectif final. Ce rétro planning déterminera la pertinence du suivi des délais. Une notation de 0 à 25 sera établie en fonction de la cohérence lié à la durée du projet.

ARTICLE 3 : OFFRE DE BASE

Les fournisseurs sont tenus de remettre une offre de base conforme aux prescriptions demandées.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIONS A PRODUIRE

Chaque candidat est tenu de remettre dans son offre les justifications touchant ses qualités et ses capacités.

Le candidat pourra être soit une personne physique exerçant en son nom propre soit une société.

ARTICLE 5 : PRESENTATION ET CONSISTANCE DE L'OFFRE

5.1. Présentation de l'offre

Le soumissionnaire doit fournir les pièces ci-dessous en un seul exemplaire.

1. Un document faisant connaître ses nom, prénom, qualité et domicile et s'il s'agit d'une société, le numéro d'immatriculation au registre de commerce ou au répertoire des métiers, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit ;
2. Une présentation de la société permettant notamment d'évaluer la capacité professionnelle et les moyens mis à disposition pour la réalisation de la prestation demandée.
3. Une note ou attestation permettant au soumissionnaire de faire connaître ses références techniques et professionnelles et faisant apparaître :
4. Une déclaration sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire se trouve en situation régulière au regard des obligations fiscales et sociales. Le cas échéant la même déclaration doit être fournie par chaque sous-traitant ;
5. La proposition tarifaire

5.2 Conditions des remises des offres

Les offres doivent être remises au plus tard le **7 août 2020 à 16h00**. Elles peuvent-être transmises par voie électronique ou postale aux adresses suivantes :

consultprotege@canc.nc et consultation@canc.nc

ou

« Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Calédonie » (CANC)

3, rue Alcide Desmazures

BP 111 - 98845 Nouméa Cedex

Les offres qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenues.

Aucune offre déposée régulièrement ne peut être retirée, complétée ou encore modifiée.

5.3 Vérification des offres – Pièces justificatives complémentaires

La Chambre d'agriculture se réserve le droit de demander aux soumissionnaires lors du jugement des offres de fournir :

- a. Toutes les justifications permettant de vérifier les pièces ci-dessus énumérées ;
- b. Des sous détails de tout ou partie des prix unitaires ou forfaitaires.

5.4 Modification du dossier – questions

Les candidats devront adresser leurs questions au service de consultation publique à l'adresse protege@canc.nc et consultation@canc.nc

Les questions devront être posées au plus tard **le 31 juillet 2020**. Passé ce délai, les questions ne seront plus prises en compte.

A Nouméa, le 24 juillet 2020

Le Directeur Général de la CANC

CAHIER DES CHARGES
Systemes d'élevage compatibles avec
l'Agriculture Biologique
Filière bovine

Le cahier des charges définit précisément les besoins de l'acheteur public et intègre des éléments administratifs qui préfigureront le futur contrat. La Chambre d'agriculture se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation.

1. Contexte

1.1. Projet PROTEGE

PROTEGE est un projet de coopération régionale qui vise à construire un développement durable et résilient des économies des PTOM face au changement climatique, en s'appuyant sur la biodiversité et les ressources naturelles renouvelables. Il est financé par le 11ème Fonds Européen de Développement (FED) au bénéfice des Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM) du pacifique : Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et Pitcairn.

Le projet appuie les politiques publiques des PTOM dans les 4 thématiques suivantes :

- Thème 1: La transition agro-écologique est opérée pour une agriculture, notamment biologique, adaptée au changement climatique et respectueuse de la biodiversité; les ressources forestières sont gérées de manière intégrée et durable.
- Thème 2: Les ressources récifo-lagonaires et l'aquaculture sont gérées de manière durable, intégrée et adaptée aux économies insulaires et au changement climatique.
- Thème 3: L'eau est gérée de manière intégrée et adaptée au changement
- Thème 4: Les espèces exotiques envahissantes sont gérées pour renforcer la protection, la résilience et la restauration des services écosystémiques et de la biodiversité terrestre.

PROTEGE dispose d'un budget global de 36 millions d'euros pour la période 2018-2022 dont 30,5 millions mis en œuvre par la Communauté du Pacifique (CPS) et 5,5 millions par le Programme Régional Océanien pour l'Environnement (PROE), co-déléataire.

1.2. Thème 1 : Agriculture et foresterie

Le Thème 1 du projet a pour objectif spécifique d'appuyer la transition agroécologique pour une agriculture, notamment biologique, adaptée au changement climatique et respectueuse de la biodiversité, et la gestion durable et intégrée des ressources forestières.

Les résultats attendus sont issus d'un travail régional inter-PTOM et adaptés aux spécificités territoriales. Ils auront recours à une approche sectorielle/intersectorielle mais aussi à un réseau de

fermes et de sites de démonstration, validation et production de références. Il est structuré en quatre résultats attendus (RA1, à RA4) et neuf activités (1A à 4B).

RA 1 Des systèmes agroécologiques viables sont techniquement validés et transférés et les freins au développement de l'agriculture biologique sont levés.

- 1A AGROÉCOLOGIE ET CLIMAT INSULAIRES : Développer les fondements technico-économiques de l'agroécologie en contribuant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.
- 1B RÉSEAUX AGRICULTEURS / ÉLEVEURS : Animer des réseaux de fermes pratiquant l'intensification écologique.
- 1C FILIÈRE AGRICULTURE BIOLOGIQUE : Lever les freins et structurer durablement la filière « Agriculture biologique » (AB).

RA 2 Une politique de gestion intégrée des forêts, de l'agroforesterie et des cocoteraies est définie et mise en œuvre.

- 2A PLANS DE GESTION INTÉGRÉE ET PARTICIPATIVE DES FORÊTS, DE L'AGROFORESTERIE ET DES COCOTERAIES : Rédiger et valider les plans de gestion participatifs de forêts, de l'agroforesterie et des cocoteraies.
- 2B L'ARBRE AU CŒUR DES PRATIQUES : Appuyer les projets innovants intégrant l'utilisation des arbres.

RA 3 Les produits issus de l'agroécologie, de la forêt et de la cocoteraie sont valorisés.

- 3A DU CHAMP A L'ASSIETTE : Intégrer les produits issus de l'agroécologie et de l'agriculture biologique dans les systèmes alimentaires, appuyer la commercialisation et la consommation des produits locaux sains.
- 3B VALORISATION DES PRODUITS BOIS ET COCOTIER : Soutenir la valorisation et la mise en marché des produits issus des forêts locales et des cocoteraies.

RA 4 Des outils opérationnels, de coordination et d'accompagnement sont mis en place pour renforcer et pérenniser la coopération inter-PTOM et PTOM/ACP.

- 4A COORDINATION ET ANIMATION TERRITORIALES : Assurer la coordination territoriale et le soutien à la mise en œuvre des activités : conventionnement avec une organisation « chef de file » et recrutement d'animateurs territoriaux « Agriculture et foresterie » pour assurer l'animation des échanges et la coordination entre les acteurs des territoires, le suivi et la mise en œuvre des activités et le rapportage technique et financier des actions réalisées.
- 4B PLATEFORME RÉGIONALE FORESTIÈRE ET D'AGROÉCOLOGIE : Mettre en place une plateforme régionale pérenne en agroécologie et foresterie permettant d'organiser et de partager les études, les formations et les informations technico-économiques régionales et de soutenir les modes de gestion agroécologiques et biologiques

1.3. Contexte de la prestation

L'agroécologie en Océanie

Les contextes agro-socio-économiques des PTOM, et plus largement de la région océanienne, montrent de grandes similitudes : importance de l'agro-biodiversité et des systèmes de production familiaux, savoir-faire traditionnel, mode de production "bio" peu ou pas valorisé, difficulté

d'approvisionnement en intrants, petite taille des économies agricoles, nécessité de s'adapter aux effets (précipitations, cyclones, sécheresses) du changement climatique (CC) et difficulté d'accès aux marchés et aux informations. L'agriculture biologique (AB) n'est pas un concept nouveau et de nombreuses populations ont toujours des pratiques agricoles basées sur des systèmes "traditionnels" exempts de produits agrochimiques.

Dans ce contexte, les points clés ci-dessous accompagnent l'évolution de l'agriculture dans le Pacifique:

- L'agriculture agrochimique a atteint ses propres limites et l'insularité en démultiplie les effets contraignants : fortes dépendances aux intrants importés, risques d'épuisement des ressources nécessaires à la production (sol, biodiversité, eau, énergie), impacts potentiels sur les milieux (aquacoles et zones côtières) et conséquences du CC (sécheresses, inondations) ;
- L'agriculture en Océanie et dans les PTOM du Pacifique se retrouve ainsi devant un triple défi : produire plus, tout en préservant la qualité des sols et la ressource en eau et en faisant face à des variations cycliques plus marquées ;
- En matière d'atténuation des impacts du CC, d'amélioration de la sécurité alimentaire et de protection des écosystèmes, le rôle de l'AB est bien compris et accepté, rejoignant ainsi les valeurs et piliers de l'agroécologie ;
- Les agriculteurs doivent gérer l'introduction de cultures non traditionnelles ainsi que le besoin de nourrir des populations en constante augmentation. Les pratiques agroécologiques doivent faire converger les meilleures pratiques traditionnelles avec les techniques modernes et l'apprentissage. L'agriculture était traditionnellement principalement orientée vers la subsistance mais la mondialisation a fait émerger un besoin important d'approvisionner les marchés domestiques (pôle urbain, industrie touristique...) en produits biologiques répondant aux normes internationales ;
- La situation de l'AB est assez hétérogène dans les PTOM : elle est en cours de structuration et de développement en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, et a surtout un caractère vivrier et familial à Wallis et Futuna où la mise en place d'un système de certification est à l'étude ;
- Le programme "réseau de fermes-pilotes bio" (INTEGRE, CPS-UE) a posé les bases techniques, méthodologiques et organisationnelles aux niveaux local et régional. Les premiers résultats obtenus, ainsi que l'expérience acquise, ont engagé les acteurs à vouloir travailler sur un programme de plus grande envergure et d'essaimage, afin d'en démultiplier les actions et les impacts

Ces éléments expliquent l'orientation donnée à PROTEGE par les PTOM et leur choix d'engager l'agriculture, en particulier l'agriculture familiale et biologique, vers de nouveaux systèmes de production performants dans leurs dimensions économique, environnementale et sociale, pour une plus grande sécurité alimentaire et résilience face aux effets du changement climatique.

L'évolution vers l'AB et l'agroécologie représente pour les agriculteurs des prises de risques. Ils doivent donc être soutenus et encouragés par des démarches collectives ascendantes (échanges de pratique et savoir-faire, expérimentation, observation, ...). Or l'isolement de la plupart des agriculteurs dans les PTOM ne les incite pas à s'impliquer dans le changement de leurs systèmes de production. Le travail en réseau (agriculteurs, partenaires techniques et institutionnels) apparaît donc comme un vecteur de la réussite vers la transition agro-écologique.

Le développement et la diffusion de pratiques agroécologiques implique de considérer non pas chaque parcelle indépendamment, mais bien l'ensemble de l'exploitation agricole où les actions se complètent et les déséquilibres se compensent.

L'élevage bovin en Nouvelle Calédonie

L'ensemble des problématiques étudiées fait écho aux attentes exprimées par la filière et s'inscrivent dans les objectifs de PROTEGE : résilience au changement climatique et biodiversité.

Les éleveurs cherchent à améliorer leurs systèmes d'élevage à travers l'amélioration de l'autonomie alimentaire, par une meilleure gestion de la ressource fourragère, mais également par le renforcement de la sélection génétique intra-race et le développement de la tropicalisation du cheptel calédonien par croisements, notamment pour faire face aux sécheresses récurrentes et de plus en plus sévères.

Le forum Agrinnov organisé par la Chambre d'agriculture a mis en évidence que les pratiques de l'élevage bovin calédonien étaient globalement respectueuses de l'environnement et que cette filière commercialisait des produits de qualité reconnus par le consommateur. Elles répondent également aux besoins exprimés par les éleveurs dans la cadre de la Charte bovine au sein du groupe de travail « La tropicalisation du cheptel calédonien » et repris depuis par les conclusions de l'enquête « Attentes et besoins des éleveurs calédoniens » commandée par la Charte Bovine et réalisée par l'institut de l'élevage (Idèle), en novembre 2017. En effet, ces dix dernières années, l'accent était mis sur l'introduction de races résistantes à la tique. L'objectif est maintenant d'améliorer la conduite de ces races en fonction de leur environnement (climat, alimentation) pour limiter le recours aux intrants.

Ces enjeux répondent par ailleurs aux attentes des consommateurs qui demandent des produits plus respectueux de l'environnement et sains.

Les actions proposées devront :

- Répondre aux problèmes/besoins des éleveurs par des pratiques respectueuses de l'environnement ;
- Aboutir à la création, ou la consolidation de connaissances et pratiques faciles à comprendre et à mettre en œuvre.

Le plan d'expérimentation s'appuiera sur :

- Les pratiques des éleveurs à travers les fermes de démonstration, complétées par celles des stations publiques et les exploitations concernées par les problématiques (réseau de sites thématiques);
- Des recherches bibliographiques ;
- Une implication étroite des éleveurs et des techniciens de terrain (élaboration doc projet ; phase dissémination résultats).

2. Identification du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la Chambre d'agriculture, représentée par son Président M. Gérard PASCO, domiciliée au :

Siège de la Chambre d'agriculture
La Flottille, 3 rue Alcide Desmazures
BP 111 98845 Nouméa

3. Objet de la consultation

3.1 Champ de la prestation

La prestation consiste à identifier, évaluer et diffuser les pratiques agroécologiques d'élevage bovin compatibles avec la certification biologique. La gestion agroécologique de l'espace pastoral dans les élevages bovins doit permettre d'atteindre l'objectif de renforcement de la résilience de ce mode d'élevage face aux effets du changement climatique, doit également permettre d'accéder à une certification biologique de la viande afin de valoriser les pratiques des éleveurs. La production bovine

représente plus de 95 % de la SAU de la Nouvelle-Calédonie et repose quasi-exclusivement sur un système extensif à l'herbe. Compte tenu des surfaces concernées, les pratiques des éleveurs bovins ont un impact important sur la durabilité du modèle agricole calédonien. Ce système basé sur une génétique adaptée et un mode de gestion de l'herbe doit être soutenu et valorisé.

Cette prestation s'inscrit dans l'opération 1A.5 « Systèmes d'élevages compatibles avec l'agriculture biologique ». Elle vise à appuyer les éleveurs dans :

- l'identification de génétique bovine adaptée à son environnement climatique, parasitaire et alimentaire ;
- l'évaluation et diffusion de méthodes de lutte biologique contre les principaux parasites en élevage bovin extensif ;
- l'évaluation des services écosystémiques des pratiques agroécologiques en élevage bovin extensif ;
- l'évaluation et diffusion des bonnes pratiques de gestion de l'herbe dont la maîtrise des plantes envahissantes dans les pâturages.

Des échanges techniques et des retours d'expériences sont organisés entre les sites d'expérimentations et le réseau de fermes de démonstration PROTEGE financés par l'activité 1 B. Des éleveurs calédoniens, des autres PTOM et partenaires extérieurs au réseau peuvent y être conviés afin de contribuer à la diffusion des pratiques d'élevages agro-écologiques en Nouvelle-Calédonie et dans la région.

3.2 Contenu de la prestation

Les actions menées sur les sites d'études visent à répondre aux besoins/problèmes des éleveurs, et doivent aboutir à la création ou à la consolidation de connaissances et pratiques faciles à comprendre et à mettre en place.

Le plan d'expérimentation proposé par le Prestataire doit s'appuyer autant que possible sur les savoirs pratiques des éleveurs/partenaires combinés aux résultats de ses recherches bibliographiques sur le thème faisant l'objet de cette prestation. Cette approche nécessite donc une implication étroite des éleveurs et des techniciens de terrain au moment de l'élaboration du document et dans la phase de dissémination des résultats.

L'appui à la transition agroécologique s'inscrivant dans une démarche systémique, les différentes actions conduites doivent combiner des solutions techniques et organisationnelles innovantes dont les performances zootechniques, économiques, sociales, écologiques et environnementales sont évaluées sur des pas de temps suffisants significatifs.

Dans ce cadre, la Chambre d'agriculture recherche une prestation de service afin de mettre en oeuvre les actions définies pour le développement des références et des outils à promouvoir et à transférer aux acteurs locaux et à l'échelle de la région pacifique.

Le programme d'actions vise donc à rechercher, expérimenter, valider et transférer différentes approches de la transition agroécologique dans l'élevage bovin calédonien. Ces actions ambitionnent de développer l'autonomie alimentaire à l'échelle de l'exploitation dans un contexte de changement climatique, de contribuer au développement de pratiques favorisant la protection de la biodiversité et de limiter le recours aux intrants afin de pouvoir accompagner les éleveurs qui le souhaitent vers une certification biologique.

3 axes répondant aux objectifs de PROTEGE et se référant aux grands principes d'optimisation des performances en élevage ont été définis :

- **L'adaptation génétique à l'environnement**
- **La gestion des pâturages et du fourrage**
- **L'étude des services écosystémiques de l'élevage**

Le prestataire intégrera à sa proposition financière :

1. Un tableau des coûts unitaires et totaux relatifs à la réalisation de la prestation ainsi que les frais de mission éventuels qui seront inclus dans le montant de la prestation
2. Une répartition des paiements par tranche avec une possibilité de paiement à la signature du contrat pouvant atteindre 20 % du total de la prestation.

3.3 Organisation du travail

Le contrat est signé entre la CANC et le Prestataire.

Le Prestataire s'acquitte des tâches suivantes :

- Travailler en concertation avec les parties prenantes pertinentes ainsi que de l'animatrice territoriale PROTEGE thème 1 Nouvelle Calédonie;
- Mobiliser des ressources humaines aux compétences et à l'expérience adéquate pour assurer la mise en œuvre de la prestation ci-dessus ;
- Fournir les livrables spécifiés ci-dessous de qualité et en temps opportun, qui devront être acceptés par la CANC puis validés par la CPS.

La CANC, au travers de l'animatrice territoriale PROTEGE thème 1 Nouvelle Calédonie, s'assurera de :

- Fournir, au Prestataire, tout élément d'information en sa possession, utile à la planification et au suivi des actions, et à la réalisation des rapports financiers et techniques,
- Fournir au Prestataire tout élément d'information utile concernant la dimension régionale du thème 1 et la mise en œuvre des autres thèmes en Nouvelle-Calédonie,
- Examiner sous 30 jours ouvrables les livrables fournis,
- Examiner, le cas échéant, les nécessités de révision du présent cahier des charges, en matière d'actions et d'enveloppe financière.

4. Durée de la prestation

4.1 Période

La prestation débute à la signature du contrat et se termine au plus tard le 30 septembre 2022, date de la fin de la convention de délégation entre la CPS et l'Union Européenne (FED/2018/399).

Son calendrier prévisionnel s'établit comme suit :

- Année 1 : de la signature du contrat au 31 décembre 2020
- Année 2 : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
- Année 3 : du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022

4.2 Modifications

Dans le cas où la date de fin de la convention de délégation entre la CPS et l'Union Européenne est modifiée, prolongée ou que le projet doit être suspendu suite à la résiliation de la convention entre

la CPS et l'Union Européenne, un avenant de modification de la prestation du présent contrat est négocié et signé entre la CANC et le Prestataire.

5. Obligations du titulaire

Le titulaire du contrat devra veiller à la bonne intégration de l'ensemble des éleveurs, des partenaires et leur travail complémentaire.

6. Désignation des personnes responsables du suivi

La personne référente pour les questions techniques est Julie FERRAND, Animatrice territoriale PROTEGE sur la thème Agriculture et Foresterie en NC, jferrand@canc.nc, +687 24 31 60, +687 93 52 75.

7. Consistance de la prestation

Le prestataire est engagé pour une prestation de service détaillée au point 3/ Objet de la consultation.

8. Modalités de livraison

Le Prestataire délivrera les services nécessaires au bon déroulement des actions selon les termes et les livrables suivants :

- (1) **La présentation de l'ensemble du dispositif expérimental déployé** sous la forme d'un rapport technique comprenant une description exhaustive des sites et parcelles d'essais, des partenaires publics et privés associés, ainsi que des moyens matériels, humains et financiers dédiés au dispositif.
- (2) **Le rapport de vulgarisation (transfert)** des techniques, pratiques validées sur les sites d'expérimentation. Les différents supports de diffusion/vulgarisation des techniques seront annexés au rapport et transmis par voie électronique à l'animatrice territoriale PROTEGE thème 1 en Nouvelle-Calédonie pour diffusion sur le site internet et l'application du projet.
- (3) **Les rapports techniques et financiers semi-annuels**, au 30 juin de l'année, sur un format convenu avec la CANC et transmis par l'animatrice territoriale PROTEGE thème 1 en Nouvelle-Calédonie. Le rapport technique doit inclure une description de l'avancement l'action 1A.5.2 couverte par le présent cahier des charges, les éventuelles modifications apportées, les difficultés rencontrées et les moyens mis en œuvre ou envisagés pour les résoudre, les résultats acquis et toutes autres informations pertinentes permettant d'évaluer la réalisation des actions. Le rapport financier indique l'utilisation des crédits affectés aux actions en Nouvelle-Calédonie (salaires internalisés, prestataires, sous-traitants, analyses, ...).
- (4) **Les rapports techniques et financiers annuels** au 31 janvier de l'année, sur un format convenu avec la CANC. Le rapport technique est présenté sous la forme d'un suivi opérationnel. Cette synthèse détaille l'avancement l'action 1A.5.2 couverte par le présent cahier des charges : contexte, présentation et analyse des résultats obtenus, difficultés rencontrées et les moyens mis en œuvre ou envisagés pour les résoudre, ajustement du plan de mise en œuvre et de la programmation sur la base du livrable 1, et toutes autres informations pertinentes permettant d'évaluer la réalisation des actions. Ce rapport richement illustré permettra d'informer la CPS et de communiquer vers les différents publics de la Chambre d'agriculture et de PROTEGE. Le rapport financier indique l'utilisation des crédits affectés aux actions (salaires internalisés, prestataires, sous-traitants, analyses, ...).

- (5) **Un rapport final sur la dernière année du projet** présentant le bilan et l'évaluation de l'action menée sur la durée du projet. Le rapport technique final sur la dernière année du projet présente le bilan des actions : cartographie des sites, des parcelles d'expérimentation, y compris lors de la période de transfert, bilan des pratiques agroécologiques testées et leur intégration chez les éleveurs partenaires, leurs potentiels d'amélioration et perspectives pour soutenir la transition agroécologique dans les années à venir. Le rapport financier indique l'utilisation de l'ensemble des crédits affectés sur la durée du projet.
- (6) **Les rapports de missions** pour toute mission externe à la Nouvelle-Calédonie entreprise dans le cadre du projet, sur un format fourni par la CANC (à soumettre dans un délai de 15 jours ouvrables après la conclusion de la mission), accompagné de photos de terrain en haute définition.
- (7) Le ou les **contrats de travail des ressources humaines** recrutées pour aider à réalisation de ces activités (conventions de stage...)
- (8) **Les preuves d'acquisition des équipements, instruments** (factures, conventions ...)
- (9) **Les rapports d'études, d'analyses** réalisés dans le cadre des actions conventionnées
- (10) **Au moins 20 images ou vidéos ou tous autres supports de communication** de haute qualité (lors de la remise des rapports annuels) documentant le travail conduit sur les sites.

9. Rémunération du titulaire

Le prestataire sera rémunéré sur la base d'une proposition technique et financière. Cette proposition fera clairement apparaître les budgets de chaque partenaire de manière séparée, pour une réponse apportée sous la forme d'un consortium.

10. Modalités de règlement

Un premier versement, ne pouvant dépasser 20 % du montant total, pourra être effectué à la signature du contrat. Les 80 % restant seront versés en tranche sur remise des livrables décrivant l'avancée de la prestation, selon des modalités à contractualiser avec le prestataire.

La dernière tranche interviendra à la fin de la prestation et sera soumise à la production des rapports finaux validés par la CANC en accord avec l'équipe PROTEGE.

11. Règlement des litiges

En cas de litige, les parties contractantes s'engagent à trouver une solution amiable à leur différend. En cas de désaccord persistant, les litiges non résolus seront déférés devant la juridiction compétente de Nouvelle-Calédonie.